



LOI n°2013-005

**Autorisant la ratification de l'Amendement de l'Accord de Financement
N°689-MG en date du 19 mai 2006, amendé le 14 décembre 2012
du Projet d'Appui au Développement de Menabe et Melaky (AD2M)
relatif à un prêt additionnel conclu le 02 janvier 2013
entre la République de Madagascar
et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA)**

EXPOSE DES MOTIFS

AMENDEMENT DE L'ACCORD DE FINANCEMENT N° 689-MG

Programme Projet d'Appui au Développement de Menabe et Melaky (AD2M)

De par sa vocation « d'œuvrer pour que les populations rurales pauvres se libèrent de la pauvreté », le Fonds International pour le Développement Agricole (FIDA) qui est une institution financière internationale et un organisme spécialisé des Nations Unies dédié à cette fin dans les pays en développement, a pu continuer à travailler, malgré la situation qui prévaut dans le pays.

C'est ainsi que les quatre projets financés par le FIDA, dont le Projet d'Appui au Développement de Menabe et Melaky - AD2M, ont pu poursuivre les activités programmées et même atteindre un certain niveau de performance qui plaide pour des extensions. L'excellent développement du programme pays du FIDA à Madagascar a permis de doubler le nombre des projets en cours d'exécution et de tripler l'ensemble du décaissement en 6 ans.

Le Projet d'Appui au Développement de Menabe et Melaky – AD2M, approuvé en avril 2006 pour une durée de 8 ans, couvre une vingtaine de communes rurales dans deux régions où 83,3% de la population pour Menabe et 88,9% pour Melaky vivent en dessous du seuil de pauvreté. Il s'agit notamment de ménages (i) sans moyens de production, (ii) ayant des parcelles de tanety mais sans terres irriguées ni zébus, (iii) éleveurs voués seulement à

l'élevage bovin de type très extensif, ainsi que (iv) des ménages ayant des parcelles irriguées mais encore sous exploitées et avec quelques têtes de zébus seulement. Le Projet vise à toucher directement 16.000 ménages sur les 40.000 que comptent ces deux régions.

A/RAPPEL SUR LE PRET INITIAL

N° de l'Accord de Prêt : 689 - MG

Date de signature : 19 mai 2006, 1^{er} amendement le 14 décembre 2012

Durée : 8ans

Montant du Prêt : 9 100 000 DTS équivalent à 13 110 000 USD soit environ 28 746 354 000 MGA.

Objectif général du Programme :

L'objectif global

Améliorer l'accès des ruraux pauvres à la gestion des ressources en terre et en eau, permettant la sécurisation durable des revenus des petits producteurs et l'amélioration durable de la base productive.

Les objectifs spécifiques

- Appuyer la politique et les processus institutionnel et réglementaire de sécurisation foncière et de droits du sol au niveau national et dans les zones d'application territoriale du Projet ;
- Promouvoir une valorisation durable des systèmes d'exploitation et la protection des ressources naturelles.

LE PRET SUPPLEMENTAIRE

N° du Prêt supplémentaire : L- I - 689 – A – MG

Date de signature : 02 janvier 2013

Durée : 8ans

Montant du Prêt : 3 350 000 DTS équivalent à 5 200 000 USD soit environ 11 700 000 000 MGA.

Les justifications de l'Amendement à l'Accord de prêt

Le Projet AD2M fonctionne bien et a déjà déboursé 12,1 millions USD qui représentent 85,6% de son prêt initial. Les principales réalisations sont significatives. En effet, en matière d'amélioration de la sécurisation foncière,

13 guichets fonciers communaux sont en place et fonctionnels avec 5.800 certificats fonciers délivrés à près de 4.000 ménages.

En matière d'aménagement et de production agricole, 4.760 hectares de périmètres irrigués ont été aménagés/réhabilités avec 3.300 ménages bénéficiaires, et 7.900 ménages ont bénéficié directement des intensifications agricoles à travers les Champs Ecoles Paysans. 7 points de services de micro-finance ont été également ouverts et opérationnels avec 2.700 adhérents. Les producteurs, notamment grâce à l'extension des superficies cultivables mais également à l'augmentation de rendements, disposent davantage d'excédents de production commercialisables.

La revue intermédiaire du Projet menée en Septembre 2009 (i) l'a orienté au concept de pôles de production et à l'organisation « filière », (ii) a revu à la hausse de 3.800 à 5.650 hectares l'objectif quantitatif en aménagement hydro agricole, (iii) a validé la promotion de nouvelles filières telle l'oignon dans le pôle de Betsiriry, (iv) a conçu le Champs Ecole Paysans (CEP) comme nouvel outil de vulgarisation agricole, et (v) a créé la nouvelle sous composante « Commercialisation et approvisionnement ». Les ressources additionnelles nécessaires pour cet ensemble d'activités ont été chiffrées par cette mission de revue. Ces besoins d'intensification des actions ont également été confirmés par la dernière revue du portefeuille menée en mars 2011 ainsi que toutes les missions de supervision.

Par ailleurs, il y a en particulier lieu de valoriser les infrastructures et aménagements réalisés, et de consolider la portée des bonnes pratiques culturelles acquises. En même temps, les efforts entrepris pour un développement durable porteront leurs fruits et seront traduits d'une manière visible dans le paysage : agriculture de conservation, agroforesterie...

Dans ce contexte, le FIDA, lors de la session du Conseil d'administration tenue au mois d'avril 2012, a approuvé un prêt additionnel consenti à la République de Madagascar et pour le financement des activités du Projet AD2M.

ZONES D'INTERVENTIONS

21 communes dont 14 dans la région Menabe et 7 dans la région Melaky.

LES COMPOSANTES

1- Appui à la gouvernance locale et à la sécurisation foncière :

- Appui à l'organisation des producteurs et au renforcement des acteurs locaux ;
- Appui à la sécurisation foncière ;

2- Appui à la mise en valeur durable de la base productive :

- Aménagements du milieu rural ;
- Mise en valeur agricole et préservation des ressources naturelles ;
- Finance rurale, commercialisation et approvisionnement ;

3- Gestion du Projet et Suivi- Evaluation ;

- Coordination et gestion du projet ;
- Suivi-évaluation et gestion des savoirs.

CONDITIONS FINANCIERES

Montant total de 3 350 000 DTS équivalent à 5 200 000 USD soit environ 11 700 000 000 MGA, dont :

- Commission de service : taux annuel de trois quart de un pour cent (0,75%) sur le montant de prêt non encore remboursé.
- Le remboursement du principal et le paiement de la commission de service : en 60 versements semestriels payables jusqu'au 15 février 2046.
- Durée totale de remboursement : 30 ans après une période de grâce de 10 ans.

Ce financement devrait permettre d'atteindre un taux de rentabilité économique de 26,6% du Projet AD2M, en dépit du fait qu'il n'a pas pu bénéficier entièrement de son cofinancement par le Millenium Challenge Account (MCA).

Aux termes de l'article 137, paragraphe II de la Constitution, « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la Loi ».

Tel est, l'objet de la loi.

LOI n°2013-005

**Autorisant la ratification de l'Amendement de l'Accord de Financement
N°689-MG en date du 19 mai 2006, amendé le 14 décembre 2012
du Projet d'Appui au Développement de Menabe et Melaky (AD2M)
relatif à un prêt additionnel conclu le 02 janvier 2013
entre la République de Madagascar et le Fonds International de
Développement Agricole (FIDA)**

Le Congrès de la Transition et le Conseil Supérieur de la Transition ont adopté en leurs séances respectives en date du 1^{er} juillet 2013 et du 04 juillet 2013, la loi dont la teneur suit :

Article premier : - Est autorisée la ratification de l'Amendement de l'Accord de Financement N°689-MG en date du 19 mai 2006, amendé le 14 décembre 2011 du Projet d'Appui au Développement de Menabe et Melaky AD2M relatif à un prêt additionnel conclu le 02 janvier 2013 entre la République de Madagascar et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA) d'un montant de TROIS MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE MILLE DROITS DE TIRAGE SPECIAUX (3.350.000 DTS) équivalent à CINQ MILLIONS DEUX CENT MILLE DOLLARS AMERICAINS (5.200.000 USD) soit environ ONZE MILLIARDS SEPT CENT MILLIONS ARIARY (11.700.000.000 MGA).

Article 2 : - La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Antananarivo, le 04 juillet 2013

LE PRESIDENT DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA TRANSITION, LE PRESIDENT DU CONGRES DE LA TRANSITION,

RASOLOSOA Dolin

RAKOTOARIVELO Mamy